



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°DELCA24_10_0011

OBJET :

Autorisation de prorogation des effets des déclarations d'utilité publiques en cours sur la communauté de communes Couserans-Pyrénées

L'an deux mille vingt quatre, le un octobre, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS :

Christine TEQUI, Daniel GONCALVES, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Raymond BERDOU, Pierre VIEL, Alain ROCHET, Alain METGE, Daniel BESNARD, Elisabeth CLAIN, Alain GARNIER, Jean-Claude SERRES, Jérôme BLASQUEZ, Joelle EYCHENNE

ABSENTS :

Marc SANCHEZ, Christian LOUBET, Jacques ESCANDE, Jean-Pierre BOIX, Francis MAGDALOU, Henri BENABENT, Patrick LAFFONT, André VIDAL, Jean-Michel SOLER

PROCURATIONS :

Louis MARETTE donne pouvoir à Alain ROCHET
Jean-Paul FERRE donne pouvoir à Christine TEQUI

Secrétaire de séance : Mr Jérôme BLASQUEZ

Madame la Présidente expose que dans le cadre de la procédure de modification du périmètre de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA, une transmission des dossiers en cours sur les communes concernées est nécessaire.

À cet effet, et pour assurer la continuité du service public d'eau potable au sein de ces communes, la Communauté de communes Couserans-Pyrénées se verra poursuivre les engagements pris par le SMDEA pour la régularisation foncière des déclarations d'utilité publiques (DUP) qui s'appliquent à ce périmètre.

Ces arrêtés autorisent, pendant une durée de 5 ans, le SMDEA, à acquérir, à l'amiable, ou par voie d'expropriation, les immeubles dont l'acquisition s'avère nécessaire pour la protection des sources d'eau potable, ou, lorsque ces immeubles appartiennent à une collectivité publique, à établir une convention de gestion entre la ou les collectivités publiques propriétaires et le SMDEA.

Cette procédure de régularisation foncière n'ayant pas pu aboutir avant fin 2024, et pour permettre à la communauté de communes Couserans-Pyrénées de disposer du temps nécessaire pour finaliser ces régularisations avant la caducité des arrêtés concernés, il est indispensable de demander la prorogation, pour une durée de 5 ans, des arrêtés préfectoraux suivants, portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement de l'eau des sources suivantes en leurs communes respectives, et de l'instauration des périmètres de protection correspondants ; déclaration de prélèvement, et autorisation d'utiliser cette eau pour la consommation humaine, produite et distribuée par un réseau public, au profit du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) :

Date de l'arrêté	Source(s) prélevée	Commune	Date de caducité sans prorogation
3 juin 2021	Matech et Lacouch	Couflens	3 juin 2026
30 décembre 2021	Lachein	Buzan	30 décembre 2026
19 juillet 2022	Riou Sourd	Bonac-Irazein	19 juillet 2027
30 décembre 2021	Coumelade et Coume Arrau	Bonac-Irazein	30 décembre 2026
19 juillet 2022	Largean	Villeneuve Couserans en	19 juillet 2027
11 octobre 2021	Ganoux	Galey	11 octobre 2026
3 juin 2021	La Hount Autrech	Saint Lary	3 juin 2026
21 avril 2022 (modifié par un arrêté du 21 août 2023)	Lamousquère Cap Réservoir et Paillol	Orgibet et d'Ilartain	21 août 2028
18 mars 2021	Artiguelongue	Salsein	18 mars 2026

La prorogation, pour une durée de 5 ans, de ces arrêtés de DUP, ne peut intervenir qu'à la suite d'une demande de l'assemblée délibérante de l'expropriant. Cette prorogation est possible sans nouvelle enquête dans la mesure où le projet de restructuration n'a pas été modifié de manière substantielle en ce qui concerne sa nature, le coût de l'opération et ses modalités de financement, ainsi que l'étendue des terrains à acquérir.

Ouï l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE,**
Ledit rapport
- **AUTORISE,**
Madame la Présidente à demander une prorogation des DUP concernant les communes de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées sortantes de la compétence du SMDEA, ainsi que de signer tous les documents afférents.